

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Annnonce d'une
révision générale du
PLU

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **19 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(18 décembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

BUHOT Patrick quitte la séance à 19h48 et donne pouvoir à Florian DUVERNAY.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

La commune dispose désormais d'un PLU modifié permettant de contraindre davantage l'urbanisation de la commune en favorisant et renforçant l'environnement, la protection de la Nature, de la Biodiversité et la Santé au quotidien.

Néanmoins, et conformément aux engagements de la majorité municipale, ce PLU doit aujourd'hui se projeter dans le futur et évoluer pour :

- intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain
- anticiper sur les prochaines orientations générales du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui sera adopté en 2024 et les nouvelles lois
- moderniser son contenu, sa forme et sa présentation.

Aussi, pour répondre à toutes ces exigences, maîtriser les mutations urbaines et démographiques, en pleine expansion dans notre territoire, il convient à présent d'envisager prochainement une révision générale de notre PLU.

Afin de réussir à mener à bien cette tâche complexe, la commune va procéder à la consultation de bureaux d'études dès 2024 pour :

- dans un 1^{er} temps, procéder aux diagnostics, études et élaboration de tout document d'analyse du territoire préalables essentiels pour comprendre notre territoire et envisager son évolution
- dans un 2nd temps, proposer des actions visant à favoriser l'expression des opinions et participer activement au processus de révision.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la volonté municipale de s'engager dans une révision prochaine du PLU et d'autoriser Madame le maire à :

- lancer les consultations pour sélectionner le bureau d'étude en charge de ces travaux
- à solliciter toutes les subventions ou aides susceptibles de participer aux financements de ce projet.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, L. VOISIN et Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la volonté municipale de s'engager à une révision prochaine du PLU ;
- **PREND ACTE** que Madame le Maire engage des consultations et sollicite toutes les aides ou subventions pour ce projet ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

